RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Paris

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE AU BUDGET RECTIFICATIF N°2 AU BUDGET INITIAL 2022

Délibération n°CA-20220712-3 du mardi 12 juillet 2022

VU les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation nationale

VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes

VU l'arrêté rectoral du 1er juillet 2022 relatif à la composition du conseil d'administration du Crous de Paris

VU le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 16 décembre 2020

ENTENDU L'exposé des motifs communément présenté par Madame Frédérique FOREST, Directrice adjointe du Crous de Paris et Madame Sandrine TORCHY, Agent comptable du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 12 juillet 2022 est annexée à la présente délibération.

Article 1

Le conseil d'administration se prononce sur les autorisations budgétaires suivantes :

- 885 ETPT, dont 865 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 20 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 103 104 056 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 35 827 308 € pour les dépenses de personnels
  - 58 561 677 € pour les dépenses de fonctionnement
  - 8 715 071 € pour les dépenses d'investissement
- 107 749 181 € de crédits de paiements
  - 35 827 308 € pour les dépenses de personnels
  - 60 386 250 € pour les dépenses de fonctionnement
  - 11 535 623 € pour les dépenses d'investissement
- 125 760 808 € de prévisions de recettes encaissées
- 18 011 626 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration se prononce sur les prévisions comptables suivantes :

- - 536 717 € de variation de trésorerie
- - 3 616 209 € de résultat patrimonial
- - 1 707 741 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 2 430 491 € de variation de fonds de roulement

Article 3

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 4

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°2 au budget initial 2022 du Crous de Paris.

Le détail du résultat du vote des administrateurs est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le mardi 12 juillet 2022

Recteur de la région académique d'Île-de-France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
Président du conseil d'administration du Crous de Paris

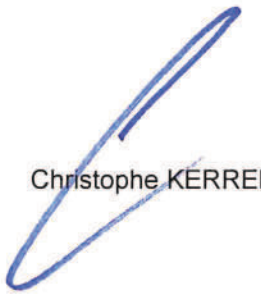

Christophe KERRERO

ANNEXES A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20220712-3

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 12 juillet 2022 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	17
Nombre de procurations	6
Total des voix	**23**

Un administrateur ayant quitté la séance du conseil d'administration à compter de la présente délibération, et remis son pouvoir à un autre administrateur, il est procédé à la modification suivante :

Nombre d'administrateurs présents	16
Nombre de procurations	7
Total des voix	**23**

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions	4
Nombre de voix contre	4
Nombre de voix pour	**15**